

Affaire suivie par : **Maud SALINS**  
Tél : **04.72.76.19.02**  
Courriel : [maud.salins@eaurmc.fr](mailto:maud.salins@eaurmc.fr)  
Votre numéro d'interlocuteur : 01990

N/Réf : MS/DB/2014/353

Arrivé: 063017	CCPG-AG1
Avis favorable pour un second contrat de rivière	
Reçu: 18/07/2014	
Limite: 02/08/2014	
GMN	

Lyon, le 03 juillet 2014

Objet : Candidature pour un second contrat de rivières sur le Pays de Gex

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 19 mars 2014, vous m'avez informé de votre souhait de candidater à un second contrat de milieux sur le Pays de Gex, conformément à l'évolution de la procédure d'agrément des contrats de rivières, décidée par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Désormais, les contrats de rivière hors SAGE ne sont présentés au Comité de Bassin qu'une seule fois au moment de la définition des orientations stratégiques du contrat pour évaluer précisément le niveau de contribution des actions envisagées aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Dans ce cadre et après analyse de votre dossier, je vous fais part de mon avis favorable sur votre candidature à un second contrat de rivière, sous réserve que votre projet affiche des objectifs et des moyens clairement définis au regard des enjeux prioritaires.

Etant donné la période d'exécution de ce nouveau contrat, il est impératif de prendre en compte les programmes de mesures relatifs aux deux SDAGE successifs (2010-2015 et 2016-2021).

Comme vous le soulignez des enjeux perdurent et de nouvelles thématiques émergent, je ne peux que vous encourager à favoriser une gestion intégrée des milieux aquatiques en lui donnant une place centrale dans vos politiques locales.

J'attire plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

- **Gestion quantitative : Hydrologie et prélèvements**

Les enjeux sur le territoire s'articulent autour d'une problématique « ressource en eau » relative à l'usage eau potable, analysée dans l'étude volumes prélevables et ressources stratégiques engagée depuis juin 2011. Les conclusions et le programme d'actions devront donc être repris dans le futur contrat et il est donc nécessaire que sa validation définitive soit réalisée dans les meilleurs délais.

Malgré les efforts mis en œuvre, la gestion de la ressource en eau et le soutien des débits d'étiages restent des enjeux forts, qu'il convient de poursuivre. La concertation devra être assurée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE), dont le portage vous revient.

- **Gestion physique : Morphologie, continuité et zones humides**

Peu d'opérations de restaurations morphologiques ont été engagées durant le 1<sup>er</sup> contrat de rivières, c'est pourquoi je vous demande de prendre en compte cette problématique dans votre nouveau programme, en priorité sur les masses d'eau mises dans le PDM.

En parallèle, les ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique devront être aménagés afin de favoriser la circulation des espèces. C'est une des priorités fortes de l'Agence de l'eau.

Je vous invite également à poursuivre la dynamique que vous avez lancée en matière de zones humides.

- **Gestion qualitative : Pollution ponctuelle**

Sur le plan qualitatif, vous avez pu constater une nette amélioration de la qualité du Journans et de l'Allondon du fait de la suppression des points de rejets des stations d'épuration pour envoyer les effluents sur le réseau Genevois. Il s'agit maintenant de travailler sur la mise en œuvre d'une meilleure gestion des eaux pluviales afin de limiter les déversements au milieu par temps de pluie.

Des procédures réglementaires adaptées existent à l'échelle locale sans rendre un SAGE nécessaire à court terme pour atteindre le bon état des eaux. Je veillerai alors à la prise en compte de l'ambition de la révision des documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLUi). Une contractualisation me paraît envisageable mais il est absolument nécessaire de faire le lien avec les procédures en cours sur le territoire notamment les contrats corridors Vesancy-Versoix et Mandement-Pays de Gex. Une réflexion doit être menée afin de choisir la meilleure gestion et la meilleure organisation pour le territoire.

Je vous invite donc à veiller à la cohérence et au bon déroulement de l'ensemble des procédures contractuelles qui seront mises en place. De ce fait, une collaboration étroite devra être organisée avec l'ensemble des acteurs du territoire français mais également suisse. Dans ce contexte vous veillerez à mobiliser des moyens humains suffisants pour la construction et l'animation de ces procédures.

Au regard de la prise de compétence travaux en rivières et gestion des milieux aquatiques, vous souhaitez étendre le périmètre du contrat aux 3 communes de la Valserine situées sur le territoire de compétence de la Communauté de communes du Pays de Gex. Cependant, le bassin versant de la Valserine est un sous bassin versant SDAGE à part entière où des priorités d'actions ont été retenues.

En conséquence, je pense qu'il est plus judicieux et cohérent de bâtir un contrat de rivières spécifique au territoire gessien. Par ailleurs, je vous incite à participer aux réflexions en cours sur ce bassin versant de la Valserine qui pourrait là aussi conduire à l'établissement d'un programme d'action global et contractuel.

Pour la construction de l'avant-projet de contrat de rivière, qui devra présenter les grandes lignes des actions prioritaires à réaliser, je vous invite à :

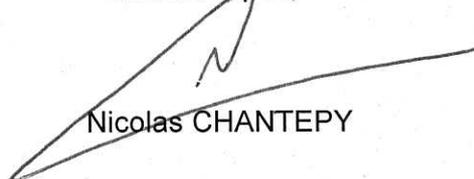
- vous appuyer sur les actions prioritaires à mettre en œuvre retenues dans le programme de mesures du SDAGE (2010-2015 et projet 2016-2021),
- définir de manière synthétique les actions (le projet de contrat comportera ensuite des fiches actions), les outils, (supports réglementaires, contractuels, ...) et les maîtres d'ouvrages que vous comptez solliciter pour mettre en œuvre le programme d'actions,
- définir les grandes enveloppes financières par volet,
- établir un échéancier de réalisation en cohérence avec les échéances des objectifs environnementaux à atteindre.

Cet avant-projet fera l'objet d'une validation en MISEN puis en comité de rivières avant l'envoi au secrétariat du comité d'agrément ainsi qu'aux services de la préfecture.

Après son agrément par le Comité de Bassin, les fiches actions seront rédigées dans leur globalité et présentées en comité de rivières pour validation. Par la suite le projet de contrat de rivières sera présenté à la commission des aides du conseil d'administration de l'Agence de l'eau pour la validation du volet financier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de la Délégation  
Rhône-Alpes,



Nicolas CHANTEPY

Copie : DREAL RA /DDT 01/Région RA/CG 01/ PREFET 01/PREFET RA  
Agence : Planif RA, DPP, DIAB

